

Date de convocation :

Le 16 juin 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23
- de présents : 17
- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :

37_2022

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Admission en non-valeur

Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (17) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Stéphane SANSONE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (6) : Jean-Paul LANNOY à Anne-Françoise MARECHAL, Michael DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'impossibilité du Trésor Public de recouvrer le titre de recettes ci-dessous :

- titre 294 du 11.10.2019 : montant à régler 897,00 €.

Le Trésor Public demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre de recettes, pour un montant de 897,00 €. Un mandat sera émis à la nature 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'inscrire au budget une admission en non -valeur d'un montant de 897 euro à la nature 6541 « créances admises en non-valeur ».